

Le Petit Journal FO Toulouse Métropole

L'édito de l'équipe

« Cher(e)s Collègues,

L'année 2021 vient de s'achever.

Malheureusement, elle a de nouveau été marquée par le contexte sanitaire.

Aux distanciations sociales, gestes barrières et autres masques sont venus s'ajouter des sujets plus clivants encore : la vaccination ou encore le Pass Sanitaire.

Sur tous ces sujets, la position de FORCE OUVRIERE est connue et est restée constante.

S'ils ont eu, bien évidemment, des conséquences importantes dans nos vies personnelles, leur impact sur nos vies professionnelles a également été important.

En effet, nombre de nos collègues ont été particulièrement touchés, notamment dans la Fonction Publique Hospitalière, frappés de suspensions sans rémunération.

Plus localement, l'année 2021 a également été particulièrement dense : discussions salariales avec une nouvelle version du RIFSEEP, multiplication des réorganisations, mise en place des 1607 heures ou, plus récemment, désaccords sur la reconnaissance de la pénibilité, les conditions de rémunération et de temps de travail pour nos collègues agents de collecte.

Sur chacun de ces sujets, FO TM est resté aux côtés des agents métropolitains.

Bien évidemment, la position de 1ère Organisation Syndicale nous oblige et nous expose et il est habituel que chaque recul, chaque échec ou chaque avancée jugée insuffisante nous soit imputés.

A contrario, chaque avancée est bien souvent minimisée...

Si tout est perfectible, et l'action



syndicale l'est toujours, **notre engagement, notre intégrité et notre volonté** de conserver les intérêts de nos collègues comme unique boussole **n'ont jamais varié**, et ce, **depuis la création de notre syndicat en 2009.**

Alors, en ce début d'année 2022, particulièrement importante pour les Organisations Syndicales, je peux vous assurer que vous pourrez continuer à compter sur un syndicat FO influent, intègre et présent à vos côtés qui continuera à négocier des avancées lorsqu'elles seront possibles et à prendre toutes ses responsabilités à chaque fois que ce sera nécessaire.

Nous continuerons à concentrer notre critique sur ce qui nous semblera contraire à vos intérêts et ne les adresserons pas aux autres syndicats, ce qui ne ferait qu'affaiblir l'action syndicale en général et la défense de vos intérêts en particulier.

Au menu de 2022, figurera, outre la mise en place des 1607h dans vos services, la question des carrières ou encore celle de la santé au travail, le projet de nouvelle organisation des services, PROXIMA 2024.

Nous avons également érigé la **rémunération des agents ayant des fonctions administratives, financières ou juridiques**, à travers une nouvelle version du RIFSEEP comme priorité et l'avons, d'ores et déjà formalisé auprès de la Collectivité, en séance plénière du Comité Technique de décembre 21 mais également via un courrier adressé au Président !!!

Cela permettrait de reconnaître, enfin, leur expertise, leurs compétences et l'importance de leurs missions au sein de Toulouse Métropole.

Vous l'aurez compris, en ce début d'année, nous sommes déjà au travail !

Toute l'équipe FO TM vous souhaite, ainsi qu'à vos proches, une belle et heureuse année 2022 !!!

RIFSEEP 2022 : Nouvelle version !

« Sur un sujet aussi sensible que celui de la rémunération de plus de 13.000 agents, FO a toujours assumé son rôle de 1^{ère} organisation syndicale en portant des revendications fortes. Depuis plusieurs mois, nous suivons de près l'évolution de ce dossier !! »

Depuis avril 2019, le RIFSEEP est entré en vigueur au sein de nos 2 Collectivités. Pour rappel, ce nouveau Régime Indemnitare remplace la plupart des primes et indemnités existantes et tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rappel : la NBI n'est pas intégrée dans le RIFSEEP).

Une obligation réglementaire qui a contraint la Collectivité à cette actualisation :

En avril 2019, tous les cadres d'emplois n'étaient pas éligibles au RIFSEEP (ingénieurs, plusieurs cadres d'emploi des filières culturelles et médicosociale, etc.). Les décrets étant depuis publiés (décret n° 2020-182 du 27/02/2020), ces cadres d'emploi doivent dorénavant être intégrés dans le RIFSEEP,

Les ITD (Indemnités pour Travaux Dangereux, insalubres, incommodes et salissants) sont aujourd'hui encore versées aux agents bénéficiaires après service fait. Or, avec la mise en œuvre du RIFSEEP, les ITD doivent être « forfaitisées », c'est-à-dire mensualisées à travers le versement d'un forfait mensuel,

La révision et pour certains métiers spécifiques, la création de l'IFSE Technicité permettra de garantir le niveau de régime indemnitaire.

Rappel : En 2019, des revendications portées par FO sont retenues :

Revendications FO	Après mise en œuvre du RIFSEEP
Le maintien des montants existants	Aucun agent n'a subi de perte financière
Une répartition 90/10 du montant annuel du régime indemnitaire	Seulement 10% du montant annuel est liée à l'engagement professionnel/manière de servir (contre 20% avant RIFSEEP)
La reconnaissance du niveau de responsabilité	Mise en application de groupes de fonction, reconnaissant entre autres l'encadrement de proximité et les agents « faisant fonctions »

2021 : Les revendications portées par FO, une nouvelle fois retenues :

- Maintien à 100% des montants des primes, notamment les ITD, une fois forfaitisées,
- Création d'une IFSE Technicité pour les Auxiliaires de Puériculture,
- Attribution de l'IFSE Sujétion métier pour les Agents Techniques de la Direction de l'Education et de la Petite Enfance,
- Création d'une IFSE Technicité pour les Assistants Socio Educatifs de la Prévention Spécialisée d'un montant de 2040€/an,
- Création d'une IFSE Technicité pour les Chefs d'équipe de la Propreté,
- Création d'une IFSE Sujétion prenant en compte la spécificité des cycles de travail du TONC,
- Création d'une IFSE Sujétion prenant en compte la spécificité du cycle de travail des agents Propreté de fin de semaine du Pôle Territorial Toulouse Centre.

Et après ? Les revendications FO d'ores et déjà posées :

- Valorisation des métiers « ressources » (Agents territoriaux exerçant des fonctions juridiques, financières, administratives, ...) par le biais de l'IFSE Technicité,
- Augmentation du Régime Indemnitare des Auxiliaires de Puériculture afin de l'harmoniser sur les montants attribués à tous les agents de catégorie B des autres filières,
- Augmentation du régime indemnitaire attribué aux agents de catégorie A de la filière médicosociale, quel que soit le cadre d'emploi,
- Augmentation de l'IFSE des Chefs d'équipes Propreté.

Comme en 2019, nous continuerons de porter nos revendications dans le cadre d'une prochaine actualisation du RIFSEEP.

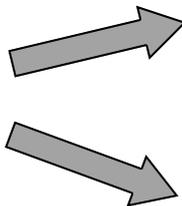
Prévoyance : Qu'est ce qui change au 1er janvier 2022 ?

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Toulouse Métropole a souscrit un contrat collectif « garantie maintien de salaire – prévoyance » avec une participation de l'employeur.

Pour rappel, cette garantie permet aux adhérents du contrat groupe de bénéficier d'un maintien de salaire à compter du 91^e jour en cas d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité.

Le calcul de ces 3 mois d'arrêt de travail est pris en compte sur une année glissante, et non sur une année civile, en continu ou en discontinu.

2 cas de figure



Vous étiez déjà adhérent
 Votre contrat a été résilié au 31 décembre 2021.
Vous devez obligatoirement renouveler votre adhésion, la reconduction n'est pas automatique !!!

Vous êtes nouvel adhérent
 Vous pouvez adhérer sans condition ni délai de carence dans les 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 ou de votre embauche
 Au-delà de cette période, un délai de carence de 6 mois vous sera appliqué.



Cas particulier



Vous êtes en arrêt de travail au 1^{er} janvier 2022, vous ne pouvez pas adhérer au contrat.
 Vous pourrez adhérer, sans condition, dans un délai de 12 mois à compter de votre reprise effective d'activité.

Combien ça coûte ?



Taux de cotisation	1500€	1800€	2100€
0,98 %	14,70€*	17,64€*	20,58€*

* tarifs ne tenant pas compte de la participation employeur

Participation Employeur



Jusqu'au 1^{er} janvier dernier, chaque adhérent au contrat groupe MNT percevait une participation financière de Toulouse Métropole d'un montant de 5€ nets/mois versée sur son salaire.

A compter du 1^{er} janvier 2022, cette participation sera portée à 10€ mensuels, afin de compenser l'augmentation des cotisations due à la prise en charge du RIFSEEP des agents en CLM, CLD ou Grave Maladie.

En revanche, nous ne pouvons que regretter que cette hausse de participation soit financée via une diminution de la subvention annuelle du COSAT.

En effet, ce seront 600.000€ qui seront prélevés sur le budget du COSAT sur une période de 3 ans, soit : 1.8 millions d'euros retirés à l'Action Sociale !!!

Cela équivaut donc à remplacer la participation employeur...

...par une participation...des employés !!!

PROXIMA 2024...

...Les discussions sont lancées !

PROXIMA 2024, c'est quoi ?

Il s'agit d'une **nouvelle organisation des services** de nos Collectivités qui prendra effet à compter de **janvier 2024** dont l'objectif est de **poursuivre et d'intensifier la déconcentration des services**.

Pourquoi ?

L'objectif annoncé est de **renforcer la proximité** du Service Public en réajustant les équilibres entre les territoires toulousains.

Comment ?

En créant, sur un modèle proche des actuels pôles territoriaux, **5 Directions Territorialisées aux compétences élargies**.

Pour cela, nombre de **missions** actuellement exercées au sein des Directions centralisées seront transférées dans ces 5 futures Directions Territorialisées.

Qui ?

Ce mouvement de déconcentration concernera environ **3500 agents** sur nos 2 Collectivités alors qu'ils sont, actuellement environ 1360 (Pôles Territoriaux et DAT).

Seules 2 Directions ne seraient pas concernées : la Direction des Déchets et Moyens Techniques et celle de l'Education.

Quel calendrier ?

Après une 1ère rencontre le 14 janvier dernier, **5 nouveaux temps d'échanges** sont prévus avec les Organisations Syndicales :

- Le 18 mars 2022,
- Le 22 avril 2022,
- Le 10 juin 2022,
- Le 26 août 2022,
- Le 14 octobre 2022.

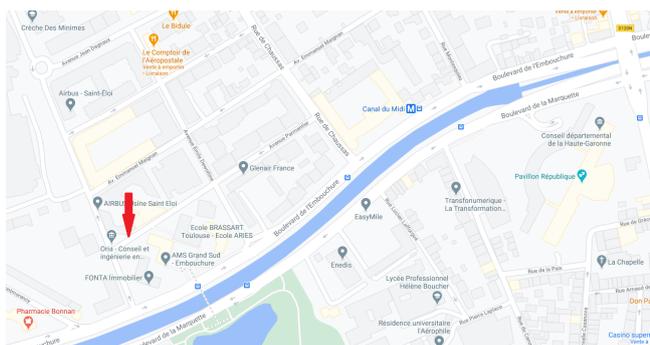
Les échéances à retenir :

- ⇒ Janvier 2022 : lancement du projet
- ⇒ Octobre 2022 : passage en CT de la nouvelle organisation
- ⇒ Janvier 2023 : lancement de la bourse à la mobilité
- ⇒ Juin 2023 : Pré-affectation des agents
- ⇒ Octobre 2023 : Affectation des agents
- ⇒ Janvier 2024 : Prises de postes

Bien évidemment, nous ferons un point d'étape de l'avancée de ce projet particulièrement important dans toutes nos communications et restons à votre disposition pour en discuter.



Où venir nous voir ?



Nous contacter ?

FO TOULOUSE METROPOLE-CCAS

7 avenue PARMENTIER

31200 - TOULOUSE

Métro ligne B : Station CANAL du MIDI

Téléphone : 05.81.91.77.33

Mail : fo.tm-ccas@toulouse-metropole.fr



Force Ouvrière Toulouse Métropole



FO TM CCAS

Retrouvez toutes nos infos sur
<https://www.fo-cugt.fr>